

## **Assistance aux internautes**

Vous n'avez pas encore ouvert votre espace privé ? Connectez-vous sur le site [alsace.msa.fr](http://alsace.msa.fr) et cliquez sur le lien "S'inscrire" figurant en haut à droite.

Vous rencontrez des difficultés pour vous connecter ou pour utiliser un service en ligne ?

La MSA d'Alsace met à votre disposition une assistance aux internautes

- au 03 20 90 05 00 (*prix d'un appel local non surtaxé*) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
- une adresse mail : [assistanceinternet.blf@alsace.msa.fr](mailto:assistanceinternet.blf@alsace.msa.fr)

## **Fiches mémo dématérialisation en 2024**

La déclaration unique fiscale et sociale aux impôts remplace depuis 2023 la déclaration des revenus professionnels. La déclaration des revenus doit obligatoirement être effectuée sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) durant la période d'ouverture du service en ligne.

Vous trouverez plus d'informations dans la fiche mémo relative à la dématérialisation des revenus et du paiement sur notre site [alsace.msa.fr](http://alsace.msa.fr) dans la rubrique "Cotisations des non salariés" (accès en bas de la page d'accueil) puis "Lettres d'information Alsace".

## **Fiches mémo des appels de cotisations en 2024**

Nous vous invitons à prendre connaissance des fiches mémo relatives aux dates des appels de cotisations personnelles 2024 des exploitants agricoles sur notre site [alsace.msa.fr](http://alsace.msa.fr) dans la rubrique "Cotisations des non salariés" (accès en bas de la page d'accueil) puis "Lettres d'information Alsace".

En cas de difficulté de paiement, vous pouvez contacter le service Contentieux avant la date limite de paiement à l'adresse suivante : [contentieux.blf@alsace.msa.fr](mailto:contentieux.blf@alsace.msa.fr)

La Direction